



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER ET ACHAT DE MATÉRIEL  
2020**

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles attribue des allocations d'installation d'atelier et achat de matériel aux artistes en activité, résidant dans la région, pour leur permettre de financer des travaux d'aménagement de leur atelier de travail ou l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique de leur activité artistique dans tout domaine des arts visuels.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du coût total des travaux ou de l'équipement. Les artistes peuvent exécuter les travaux eux-mêmes. Dans ce cas, seul le coût des matériaux est pris en compte.

**Conditions de recevabilité**

- La demande ne peut concerner qu'une seule Direction régionale des affaires culturelles, celle dont relève le domicile du demandeur.
- Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres mandaté par le collectif.
- Le demandeur ne doit pas avoir reçu une allocation d'installation dans les trois années précédant celle pour laquelle la demande est déposée.
- Le bénéficiaire d'une allocation d'installation d'atelier ou d'achat de matériel ne peut prétendre, au titre de la même année, à l'attribution d'une aide individuelle à la création.
- L'allocation d'installation ne concerne que les locaux dédiés à l'activité professionnelle. Les artistes doivent être propriétaires, ou locataires en titre des dits locaux. Pour les aménagements immeubles, et dans le cas d'une location, le demandeur doit fournir un contrat avec le bailleur d'une durée suffisante au regard de l'investissement projeté.
- Seules sont recevables les demandes de matériel (informatique, photographique, presse, four...), dédiés à la pratique artistique, hors consommables et à l'exclusion des demandes relatives à la gestion ou à la communication/diffusion (création de site...). Dans le cas d'une demande portant sur du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique doit attester d'une pratique artistique d'au moins deux ans recourant à ces médiums.

**Pièces composant obligatoirement le dossier**

- le formulaire de demande dûment rempli
- un CV actualisé indiquant notamment les diplômes, bourses et prix obtenus
- une note présentant le projet, détaillant les dépenses et le financement prévu, certifiant que les travaux n'ont pas été engagés ou le matériel déjà acquis
- une documentation artistique : dossier papier, catalogues, photographies, vidéo
- une copie numérique (CD, DVD ou clé USB) du dossier artistique et du projet au format PDF
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ; pour les étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité
- un justificatif de résidence nominatif : quittance de loyer, impôts locaux, facture d'énergie datant de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France, original mentionnant précisément le nom et le prénom d'état-civil du demandeur avec une adresse à jour

- un récépissé d'inscription au centre de formalité des entreprises (CFE – Urssaf) mentionnant le numéro SIRET, le nom et prénom d'état civil et l'adresse à jour
- une photocopie du dernier avis d'imposition
- copie de la carte vitale
- pour une demande d'aménagement d'atelier et dans le cas d'une location, une attestation du propriétaire autorisant les travaux et précisant la durée du bail restant à courir. Le cas échéant, copie de l'autorisation de travaux délivrée par l'autorité compétente. Pour les propriétaires une copie de l'acte de propriété
- pour une demande d'aménagement d'atelier concernant les propriétaires, fournir une copie de l'acte de propriété et Le cas échéant, copie de l'autorisation de travaux délivrée par l'autorité compétente
- devis TTC pour l'achat de matériel ou l'aménagement
- plans avant et après aménagement

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier : photos, livres, albums, clé USB etc.

Les dossiers de candidature incomplets ne sont pas pris en compte. Les dossiers pourront être retirés auprès de la DRAC, à l'issue de la commission.

### **Modalités de sélection**

Les demandes sont examinées par une commission réunie une fois par an. La composition de cette commission est fixée par arrêté du préfet de région. La commission émet un avis au vu du dossier artistique et de l'ensemble des pièces fournies.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

---

### **Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles un bilan d'exécution au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations)

---

### **Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi :**

**16 DECEMBRE 2019**

---

### **Contacts :**

**DRAC PACA**  
**Service des Arts Plastiques**  
**23, boulevard du Roi René**  
**13617 Aix-en-Provence Cedex 1**  
**Tél : 04 42 16 14 01**

Hélène Audiffren, conseillère pour les arts plastiques, [helene.audiffren@culture.gouv.fr](mailto:helene.audiffren@culture.gouv.fr)  
Brigitte Colnot, assistante, [brigitte.colnot@culture.gouv.fr](mailto:brigitte.colnot@culture.gouv.fr)

---